



reconnais de mon demi et ma demi soeur en tant que frere ou soeu

Par **cidou**, le **29/06/2011** à **14:38**

Bonjour,

je suis fonctionnaire titulaire a plein temps dans une commune.

mon demi frere (mere en commun) et ma demi soeur (pere en commun) se marient prochainement.

en contactant ma drh, j'ai eu un agent me disant que je pourrais poser 3 jours de conges comme noté lors d un mariage d un frere ou d une soeur.

seulement, mon superieur m'a refusé les conges car il n'est pas noté "demi frere et demi soeur". rien n'est specifié a ce sujet.

est ce que les demi frere et demi soeur peuvent etre considérés comme frere et soeur dans ce cas ? si oui j'aiemerai le texte de loi afin de pouvoir le soumettre et ainsi obtenir mes conges.

dans l'attente d une reponse de votre part.

cordialement